

**Arrêté du 4 novembre 2004 portant
création de réserve biologique dirigée**
NOR : DEVN0430411A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, le ministre de l'écologie et du développement durable, Vu le code forestier lors de l'instruction du présent dossier, notamment les articles compris dans le chapitre III du titre quatrième du livre I^{er} ;

Vu la convention du 14 mai 1986 concernant les réserves biologiques dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier ;

Vu l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 sur les réserves biologiques dirigées et séries d'intérêt écologique particulier ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 25 juin 1996, favorable sous réserve d'extension du projet initial de réserve biologique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Marignac en date du 7 février 1997 approuvant la création de la réserve biologique étendue ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement en date du 16 décembre 1998 ;

Vu l'arrêté ministériel préfectoral en date du 16 août 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de Marignac,

Sur proposition du directeur général de l'Office national des forêts :

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est créée la réserve biologique forestière dirigée de la montagne de Rié, d'une surface de 29 hectares 80 ares en forêt communale de Marignac (Haute-Garonne).

La réserve concerne la parcelle forestière n^o 29.

Article 2

L'objectif de la réserve biologique dirigée de la montagne de Rié est la conservation d'un habitat remarquable de thuriféraie (forêt à *Juniperus thurifera*).

Article 3

Afin d'atteindre les objectifs de la réserve biologique dirigée, les activités humaines seront limitées et réglementées par un arrêté complémentaire, après avis du comité consultatif de la réserve.

Article 4

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et affiché en mairie de la commune de Marignac.

Fait à Paris, le 4 novembre 2004.

Pour le ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche
et des affaires rurales :
*La sous-directrice
de la forêt et du bois,*

C. Hubert

Pour le ministre de l'écologie
et du développement durable :
*Le sous-directeur
des espaces naturels,*
C. Barthod